

Entre :

La Ville de Bruxelles, représentée par Monsieur Philippe Close, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, sis Grand Place à 1000 Bruxelles ;

ci-après dénommée « la Ville »

Et :

L'association IRIS, représentée par Monsieur Renaud Witmeur, Président de Conseil d'Administration et Monsieur Dirk Thielens, Administrateur Délégué Adjoint, sise rue Dejoncker 46 à 1060 Bruxelles ;

ci-après dénommée « IRIS »

Et :

Le CHU Brugmann, représenté par Madame Laurette Onkelinx, Présidente de Conseil d'Administration et Monsieur Dirk Thielens, Directeur Général a.i., sis Place A. Van Gehuchten, 4 à 1020 Bruxelles ;

ci-après dénommé le CHU Brugmann

Article 1 :

Les avances de trésorerie reprises dans la présente convention s'inscrivent dans l'application de la Convention de financement signée en 2012 entre la Ville de Bruxelles, l'association IRIS, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut J. Bordet et l'Huderf visant l'établissement des modalités d'attribution, de libération et du suivi des avances sur déficits de la Ville vers les hôpitaux publics bruxellois.

Article 2 :

Sur base de son planning de trésorerie, le CHU Brugmann sollicite auprès de la Ville de Bruxelles une avance de trésorerie de 20 millions d'euros.

Article 3 :

Le montant de 20 millions d'euros sera mis à disposition du CHU Brugmann 2 jours ouvrables après que la convention ait été signée par toutes les parties.

Article 4 :

Cette avance portera un taux d'intérêts de 0%.

Article 5 :

Les avances en faveur du CHU Brugmann sont versées sur le compte bancaire n° BE27 0910 0972 3873 du CHU Brugmann.

Le remboursement des avances de la Ville de Bruxelles est versé sur le compte bancaire n° BE33 0910 0013 7546 de la Ville de Bruxelles.

Article 6 :

La Ville de Bruxelles peut demander le remboursement des sommes avancées à tout moment moyennant un préavis de 15 jours ouvrables.

Article 7 :

Le CHU Brugmann peut réaliser un remboursement de l'avance de trésorerie à tout moment moyennant un préavis de 15 jours ouvrables.

Article 8 :

Les communications relatives à l'exécution de la présente convention sont envoyées :

Pour la Ville de Bruxelles

Mia.vermeir@brucity.be

Pour IRIS

Christian.vandercam@iris-hopitaux.be

Avec copie à l'Administrateur Délégué

Dirk.Thielens@iris-hopitaux.be

Pour le CHU Brugmann :

À la Trésorière

AnaPaula.VIEIRA@chu-brugmann.be

Avec copie au Directeur général a.i. et au Directeur Financier

Dirk.thielens@chu-brugmann.be

Patrick.DOMINE@chu-brugmann.be

Article 9 :

En cas de contestation, les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait à Bruxelles, le

En autant d'exemplaires que de parties, chacun reconnaissant avoir retiré le sien.

Pour la Ville de Bruxelles

Luc Symoens

Secrétaire Communal

Philippe Close

Bourgmestre

Pour IRIS

Dirk Thielens

Administrateur Délégué Adjoint

Renaud Witmeur

Président

Pour le CHU Brugmann

Dirk Thielens

Directeur Général a.i.

Laurette Onkelinx

Présidente